

Effectif légal du Conseil municipal

27

Nombre de Conseillers en exercice

27

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2024**

Présents : BOUSTOULLER M., BRIENT O., BROUDIC Ch., DRONIOU M.-L., JORAND J.-C., LE BIGOT G., LE GUILLOU P., LE MESTRE Ch., LETANOUX M., L'HÔTELLIER B., LISSILLOUR G., MARQUET A., NICOL Cl., NIHOUARN F., PASCAL S., PROVOST Cl., QUEFFEULOU A., RODRIGUÈS Cl., SEGURA Y., STÉPHAN A., STRBIK B., TERRIEN P.

Absents : BOUSTOULLER T. ; procuration à BOUSTOULLER M.
CORBEL Ch. ; procuration à MARQUET A.
FROMENTOUX S. ; procuration à RODRIGUÈS Cl.
MEYER B. ; procuration à DRONIOU M.-L.
TOUZÉ P. ; procuration à L'HÔTELLIER B.

Présents : 22

Absents : 5

Procurations : 5

Le Conseil Municipal se tient en mairie dans la salle du Conseil Municipal.

M. TERRIEN, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h00.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Gabriel LISSILLOUR est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

1.	Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 22/02/2024	2
2.	Finances – Comptes de gestion 2023.....	2
a.	Présentation des comptes administratifs 2023	2
b.	Adoption des comptes de gestion 2023	3
3.	Finances – Adoption des comptes administratifs 2023	4
4.	Finances – Affectation des résultats de 2023	5
5.	Finances – Budgets primitifs 2024	5
6.	Fiscalité locale – Vote des taux communaux 2024	10
7.	Finances – Budget principal – Subventions 2024	11
8.	Budget Campings – Rémunérations.....	12
9.	Environnement – Lutte contre les espèces invasives – Frelon asiatique	
	12	
10.	Environnement – Convention pour le suivi d'un troupeau de chevaux appartenant au Département sur le site de la Pointe de Bringuiller	14
11.	Ressources humaines – Modification de durée hebdomadaire de service.....	15
12.	Questions diverses	16

a. Questions de la Minorité	16
b. Dates	17

M. le Maire rappelle qu'un élu local exerce ses fonctions avec impartialité, probité et intégrité. De ce fait et conformément à la réglementation, si l'un ou l'une des Conseillers Municipaux estime être en conflit d'intérêt sur certains points de l'ordre du jour, il ou elle doit se déclarer avant l'examen de cette question en quittant la salle afin de ne prendre part ni au débat, ni au vote.

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 22/02/2024

Rapporteur : M. le Maire

Document :

- Procès-verbal du 22/02/2024

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 22/02/2024 est approuvé.

2. Finances – Comptes de gestion 2023

Introduction : M. le Maire

Comme indiqué avec l'envoi du 15/03/2024 de la convocation au présent Conseil Municipal, en application du III de l'article 106 de la loi NOTRÉ du 7 août 2015, l'entité qui opte pour le référentiel M57 applique l'article L.5217-10-4 du CGCT, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles.

Cette article précise que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget et que le projet de budget est préparé et présenté par l'exécutif qui est tenu de le communiquer aux membres du Conseil avec les éléments correspondant douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget. Ce délai de convocation concerne uniquement le budget primitif. La Commune ayant opté pour le référentiel M57, ces nouveaux délais ont été appliqués.

Comme indiqué également dans les documents du 15/03/2024, une transmission d'éléments complémentaires a été faite.

L'ensemble des comptes de gestion ayant été établi par le Service de gestion comptable de LANNION, il est possible de procéder au déroulement habituel de la validation des comptes administratifs et de gestion puis à l'affectation des résultats.

Il s'agit donc dans un premier temps de présenter les comptes administratifs établis par la Commune avant, dans un deuxième temps, de procéder à l'adoption des comptes de gestion établis par M. le responsable du Service de gestion comptable. Le point suivant permettra d'adopter les comptes administratifs.

a. Présentation des comptes administratifs 2023

Rapporteur : Mme DRONIQU

Documents :

- Comptes administratifs 2023
- Synthèse des résultats 2023
- Évolution des résultats 2005-2023

En 2023, le budget de PLEUMEUR-BODOU comprenait un budget principal, retraçant toute l'administration de la Commune, et quatre budgets annexes. Pour rappel, le budget du CCAS est autonome.

Les résultats de l'ensemble des budgets sont examinés.

Résultats nets 2023

Budget principal	3 058 030,88 €
ALSH Crec'h Labo	-255 541,83 €
Campings	629 576,06 €
Ports	151,72 €
Espace d'activités Tachen an Askol	46 431,89 €
Solde global	3 478 648,72 €

Comme annoncé lors des Commissions de finances des 13/02/2024 et 14/03/2024, Mme DRONIOT confirme à M. STÉPHAN que quelques ajustements ont été apportés aux comptes prévisionnels présentés lors du Débat d'orientation budgétaire du 22/02/2024, suite à la mise en regard des comptes de gestion et des comptes administratifs. Les documents modifiés ont été transmis.

Comparant les comptes administratifs des dernières années, Mme DRONIOT attire l'attention sur l'augmentation des charges à caractère général (+22,39%) liée en partie aux énergies, sur la hausse des charges de personnel (+6,40%) liée à l'augmentation du point d'indice et au nouveau régime indemnitaire en année pleine, sur la hausse des charges de gestion courante (+10,40%). Elle en conclut sur la nécessité d'une gestion prudente en 2024 pour permettre les nouveaux investissements. Elle note que le désendettement permet de diminuer les charges financières. Concernant les investissements 2023, les dépenses d'équipement dépassent 1,662 M€ contre 1,046 M€ en 2022, soit une augmentation de 58 % montrant un fort niveau d'investissement dans la Commune. Les recettes sont également en hausse, notamment grâce à la perception des subventions liées aux travaux d'aménagement du bourg.

La capacité d'autofinancement nette (après remboursement de la dette) s'élève à 1 103 873 €. Sans la perte de la Dotation de solidarité rurale (320 000 €/an), la CAF aurait été supérieure à celle de 2022. Elle reste toutefois d'un bon niveau.

Concernant les budgets annexes, Mme DRONIOT souligne les bons résultats des campings en très forte augmentation après les travaux de Landrellec financés en 2022, le déficit constant mais stabilisé du Centre de loisirs, le budget des ports juste à l'équilibre et enfin le budget de Tachen an Askol en attente de la vente du dernier lot. M. LISSILLOUR s'interroge sur le financement des collectivités par l'État suite aux annonces d'économies de ces derniers jours. Mme DRONIOT reconnaît qu'il existe un risque de baisse dans divers secteurs mais estime que d'autres collectivités pourraient être davantage touchées que les communes.

b. Adoption des comptes de gestion 2023

Rapporteur : Mme DRONIOT

Documents :

- Comptes de gestion – Bilan des différents budgets

Il appartient au Conseil Municipal d'approver les comptes de gestion de M. le Responsable du Service de gestion comptable pour le budget principal et pour les budgets annexes des Ports, des Campings, du Centre de Loisirs et de l'Espace d'activités Tachen an Askol.

M. STÉPHAN s'étonne de l'obligation de voter ce compte de gestion. Le principe budgétaire de la séparation de l'ordonnateur et du comptable est rappelé.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections ;

Considérant que M. le Responsable du Service de gestion comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, des titres et des mandats émis et a procédé à tous les mouvements d'ordre qui lui ont été prescrits de passer en 2023 tant pour le budget principal que pour les budgets annexes des Ports, des Campings, du Centre de Loisirs et de l'Espace d'activités Tachen an Askol ;

Considérant que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes sont conformes aux comptes administratifs de ces mêmes budgets et que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur ;
- approuve les comptes de gestion des budgets annexes dressés pour l'exercice 2023 par le Comptable, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur.

3. Finances – Adoption des comptes administratifs 2023

Rapporteur : Mme DRONIOU

Documents :

- Comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes
- Comparaison BP/CA 2023 de la Commune
- Évolution des CA 2005-2023 de la Commune
- Évolution de la CAF 2005-2023 de la Commune

Des documents complémentaires ont été communiqués mettant à jour ceux qui avaient été transmis pour le Débat d'orientation budgétaire.

Les comptes administratifs ayant été présentés et les comptes de gestion adoptés, il s'agit de voter les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.

Conformément aux dispositions des articles L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), M. le Maire se retire avant l'adoption des comptes administratifs.

Sur proposition de Mme BROUDIC, première adjointe, Mme DRONIOU, adjointe aux finances, est élue, à l'unanimité, présidente de séance.

M. JORAND demande un vote séparé avec le budget principal d'une part et les budgets annexes d'autre part.

Mme DRONIOU fait procéder au vote pour l'adoption des comptes administratifs.

Considérant la conformité des comptes administratifs avec les comptes de gestion de M. le Responsable du Service de gestion comptable pour l'exercice 2023,

Monsieur le Maire s'étant retiré, après en avoir délibéré, sous la présidence de Mme DRONIOU, le Conseil Municipal :

- approuve, par 21 voix pour et 5 abstentions [STÉPHAN, STRBIK, LE GUILLOU, QUEFFEULOU, JORAND], le compte administratif 2023 du budget principal ;
- approuve, à l'unanimité, les comptes administratifs 2023 des budgets annexes des Ports, des Campings, du Centre de Loisirs et de l'Espace d'activités Tachen an Askol.

De retour en salle, M. le Maire reprend la présidence de séance et remercie la Majorité de sa confiance.

4. Finances – Affectation des résultats de 2023

Rapporteur : Mme DRONIOU

Document :

- Affectation des résultats 2023 pour 2024

Il s'agit de procéder à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes.

Considérant l'adoption des comptes de gestion et des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'affectation des résultats des différents budgets telle que proposée dans le tableau présenté.

5. Finances – Budgets primitifs 2024

Rapporteur : Mme DRONIOU

Documents :

- Budgets primitifs 2024 du budget principal et des budgets annexes
- Synthèse des budgets primitifs 2024
- Récapitulatif des principaux investissements prévus en 2024

Pour mémoire, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 22/02/2024 et la Commission des Finances s'est réunie les 13/02/2024 et 14/03/2024. Tous les éléments présentés au cours de ces réunions ont été utilisés pour construire les budgets.

Le budget principal, avec la liste des principaux investissements prévus en 2024, est présenté ainsi que les propositions de dépenses et de recettes dans chacune des sections pour l'ensemble des budgets.

Montants d'équilibre proposés en recettes et dépenses pour les deux sections budgétaires (y compris les reports) :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Budget principal	4 594 634,00 €	6 352 452,90 €	10 947 086,90 €
ALSH Crec'h Labo	439 109,29 €	19 585,46 €	458 694,75 €
Campings	486 850,20 €	709 926,26 €	1 196 776,46 €
Ports	77 000,00 €	15 901,72 €	92 901,72 €
EA Tachen an Askol	96 000,00 €	17 568,11 €	113 568,11 €
Total	5 693 593,49 €	7 115 434,45 €	12 809 027,94 €

Les nouveaux crédits dédiés aux principaux investissements du budget principal se répartissent ainsi :

Objet par thème d'opérations	Montant
Voirie	858 000
Aménagement de voirie (bande de roulement, trottoirs, stationnement, etc.) dont rue de Molène, rue du bas du bourg	455 000
Aménagement de voie douce dont RD21 vers Lannion	293 000
Travaux divers	110 000
Eaux pluviales	100 000
Travaux sur réseaux (hors GEPU)	40 000
Études et travaux GEPU	60 000
Éclairage public et réseaux	258 000
Effacement des réseaux et aménagement de l'éclairage public dont rue de Kastell Erek, rues Cornic, Losket et de Kerjagu, route de Perros-Guirec	258 000
Bâtiments communaux - Locaux associatifs	1 204 000
Réhabilitation de la base nautique (Moe, tranche 1 travaux)	605 000
Réhabilitation de la salle polyvalente de Kerénoc (complément travaux, mobilier, aménagement extérieur)	249 000
Réhabilitation de la salle polyvalente de l'Île-Grande (études, début travaux)	250 000
Sanitaires publics - Réfection des blocs et automatisation	100 000
Sport	263 000
Réhabilitation du complexe sportif (complément)	230 000
Installations diverses (module vestiaire, pare-ballons, clôture, abri de touche, etc.)	33 000
Patrimoine	411 000
Église - Réfection de la couverture Nord	230 000
Chapelle Saint-Samson - Réfection de la cloche et de la couverture	181 000
Cimetières	10 000
Etude pour travaux d'extension du cimetière du bourg	10 000
Services techniques	100 000
Achats de petits équipements divers (voirie, espaces verts, fêtes, etc.)	60 000
Aménagement du dépôt (silo, clôture, réserve carburant) et aménagement intérieur (vestiaires, bureaux)	40 000
Écoles	40 000
Élémentaire JLM : réfection intérieur (peintures) et extérieur (couverture)	15 000
Maternelle JLM : aménagement de cours	25 000
Tourisme et environnement	155 000

Installation d'une vanne automatique à l'étang de Penvern (avec Trébeurden)	35 000
Aménagement du front de mer de Landrellec	120 000
Acquisitions foncières	300 000
Achat de terrains - SRU	300 000
TOTAL des principaux investissements	3 699 000

M. JORAND interroge sur l'existence d'un plan d'aménagement du front de mer et d'études réalisés avec le Conservatoire. M. le Maire répond qu'il existait un projet datant de 2009-2010 et qui avait d'ailleurs soulevé des objections en raison de l'emplacement envisagé pour un nouveau parking. Plusieurs autres projets ont été élaborés mais sans mise en œuvre. Il s'agit aujourd'hui de retravailler le projet susceptible d'obtenir de nouveaux financements (renaturation, voie douce...). M. le Maire indique à M. LE GUILLOU que les travaux ne seront à priori pas effectués cette année. M. L'HÔTELLIER ajoute que la Commission Tourisme s'est penchée sur le sujet, considérant notamment les accès au camping municipal. M. le Maire ajoute que la commission travaux sera consultée. Le projet sera étudié en concertation avec le Conservatoire du Littoral et les services de l'Etat. À ce stade, il n'est pas possible de s'avancer davantage.

Concernant la voirie, M. JORAND attire l'attention sur l'état du chemin Hent Pen Chouen, à Penvern. M. le Maire en prend note et précise qu'une partie de ce chemin est privée.

À l'issue de la présentation des budgets primitifs, M. LE GUILLOU, au nom de la Minorité, fait la déclaration suivante :

« Comme chaque année nous regrettons le manque d'ambition de la majorité pour notre commune. Rien n'est fait ou presque pour la petite enfance et pour la jeunesse. Rien n'est fait ou presque pour la transition écologique.

Pour le logement, sujet crucial, il en est de même... Depuis plus de 10 ans les investissements nécessaires à une politique du logement volontariste ne sont pas suffisants et notamment ils ne permettent pas de répondre au respect de la loi SRU, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

La majorité s'étonne de la décision de la préfecture de mettre, comme l'a si bien dit un adjoint, la commune « sous tutelle » pour ce qui est des préemptions et les projets de logements sociaux. « La loi c'est la loi » dixit le préfet et ce n'est pas la première fois qu'il recadre la commune. Il en a été de même en ce qui concerne l'assainissement avec les conséquences connues de tous... On notera que la majorité élue en 2008 avait initié une étude pour mettre aux normes les stations d'épuration et qu'il n'y a eu aucun suivi par la suite.

PLEUMEUR-BODOU est certainement la bonne élève pour ce qui est du taux d'endettement par habitant. Pendant que l'endettement par habitant diminue, le nombre d'habitants diminue aussi. Les jeunes ménages avec enfants n'arrivent plus à se loger sur la commune et inévitablement cela entraîne des fermetures de classe voire d'écoles publiques. Il y a eu celle de Kerénoc il y a 10 ans déjà et aujourd'hui c'est la fermeture de l'école de l'Ile-Grande qui se profile pour cette année.

Certes, un budget important doit être dégagé pour l'entretien des bâtiments communaux notamment les équipements sportifs pour le bien-être de tous et toutes.

Nous voyons dans le budget prévisionnel que 300 000 € ont été dégagés pour les acquisitions foncières. Cela nous paraît largement insuffisant, même si la somme est plus importante qu'en 2023. Nous aurions eu d'autres choix, si nous avions été dans la majorité, pour être conformes à la loi SRU, cette loi créée dans un souci d'équité. Nous aurions aussi œuvré pour le logement dans sa globalité, c'est-à-dire pour de l'habitat traditionnel mais aussi pour celui de l'habitat léger et réversible (tiny house...).

Quel avenir pour une commune qui n'investit pas ?

Par conséquent nous ne pouvons approuver ce budget primitif et une fois de plus nous voterons « contre » ».

S'il respecte l'intervention, M. le Maire n'accepte pas les propos concernant l'assainissement. Il rappelle les péripéties des projets de réhabilitation de la station du bourg. À son arrivée en 2010, le projet de 2008 a été écarté par les services de l'État en raison notamment du rejet dans le ruisseau. Un nouveau scenario a été étudié pendant plusieurs années avec le transfert des eaux usées vers TRÉGASTEL et qui a aussi été écarté (gaz). Un autre scenario vers TRÉBEURDEN : écarté. Un autre scenario de transfert de l'Ile-Grande vers le bourg par le centre de l'ile : écarté. Un scenario de réhabilitation des deux stations sur site : écarté et remplacé par un nouveau et dernier scenario de transfert de l'Ile-Grande vers le bourg avec une seule station d'épuration. Avec le nombre de réunions sur le sujet tenues avec LTC et la Commune, il n'est pas possible de dire que rien n'a été fait. Mme SEGURA confirme le travail ardu effectué par Lannion-Trégor Communauté sur le sujet, qui doit faire face à des problèmes techniques importants. À la lecture des comptes rendus de LTC, Mme QUEFFEULOU a le sentiment que le cas de PLEUMEUR-BODOU n'est jamais évoqué, que le dossier est toujours repoussé aux calendes grecques et que des communes passent devant notre Commune. M. le Maire ne le pense pas et demande des preuves de ce qui est avancé. Il souligne la particularité de chaque cas communal et en l'occurrence la situation complexe de notre Commune avec deux stations en zone littorale. Mme NIHOUARN indique que la rénovation du système d'assainissement de la Commune est bien prévue au budget de LTC. M. le Maire souligne le grand nombre de réunions qui ont, et qui ont toujours lieu, sur le sujet pour faire progresser les dossiers. Comment peut-on imaginer que la Commune aurait laissé ce dossier courir ? M. STÉPHAN reconnaît que cette réaction est peut-être due à un manque d'informations, que le transfert de compétence est intervenu ce qui a rendu le dossier un peu moins visible pour les habitants de la Commune. Il s'interroge sur la réhabilitation de la station de TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU, commune de l'ancien président de LTC. Il regrette que la question soit traitée par l'exécutif de LTC et donc peu visible pour les citoyens. M. le Maire rappelle à M. JORAND qu'il peut se renseigner en tant que Conseiller communautaire. M. STÉPHAN souhaiterait savoir si toutes les autres communes mettent autant de temps à réaliser leur station considérant que les aspects techniques sont toujours un peu les mêmes. Mme SEGURA rappelle la complexité technique et environnementale de la réhabilitation des deux stations de la Commune et de l'existence de procédures particulièrement longues. Elle ajoute que le refoulement des eaux usées de l'Ile-Grande vers le bourg n'est pas une mince affaire. Au final, si l'échéance est longue, cette attente permettra de supprimer la station peu esthétique de l'Ile-Grande en front de mer. LTC a fait un travail conséquent. M. STÉPHAN a l'impression d'allers-retours incessants avec par exemple une enquête publique en 2023 sur un projet aujourd'hui caduc. M. le Maire indique qu'il donnera de nouvelles informations dans le cadre des questions diverses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte, par 22 voix pour et 5 contre [STÉPHAN, STRBIK, LE GUILLOU, QUEFFEULOU, JORAND], le budget primitif du Budget Principal ;
- adopte, à l'unanimité, les budgets primitifs des budgets annexes du Centre de loisirs de Crec'h Labo, des Campings, des Ports et de l'Espace d'activités Tachen an Askol.

À l'issue du vote, M. le Maire fait la déclaration suivante :

« Le budget que nous venons de présenter et de voter est un budget maîtrisé avec des hausses de charges encore attendues en 2024 (énergie et fournitures diverses).

Ce budget intègre dorénavant des recettes amputées par l'État avec la perte d'une part importante de la dotation de solidarité rurale (-321 476 € en base 2021) et le prélèvement majoré de 74 566€ pour 2024 pour l'absence de rattrapage du déficit en logements sociaux. En année pleine, il s'agit d'une perte de ressources de près de 400 000 €. Il faut rappeler ici que la Commune est pénalisée par l'effet de seuil des critères d'attribution de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) puisqu'il s'agit d'une conséquence de la hausse de population de PERROS-GUIREC qui dépasse les 10 000 habitants et prive les communes bourg-centre de la dotation. Elle est aussi pénalisée par l'impossibilité de construire du fait de la loi Littoral, du manque de foncier et surtout de l'interdiction du Préfet d'accorder des permis de construire en raison de l'état des stations d'épuration, dont la Commune n'a plus la responsabilité depuis 2011. On peut légitimement ressentir cette situation comme une double peine : pas de construction de logements, pas de nouveaux habitants et donc une baisse de population, la baisse des effectifs dans les écoles, la perte de dotation (diminution constante de la DGF), et, pour en ajouter, la sanction financière... L'effet se constate facilement. Alors que la Commune pouvait compter en fonctionnement sur un résultat brut annuel moyen de 1,3 M€ ces dernières années, le résultat de 2023 tombe à un peu plus de 1 M€.

Comme par le passé, et peut-être de façon accrue en 2024, nous devrons être vigilants sur les dépenses tout en assurant un bon niveau de services à la population.

Dans le même temps, nous souhaitons appuyer la dynamique des investissements pour toujours améliorer la qualité de vie dans notre Commune. 1 662 000 € d'investissement d'équipement ont été réalisés en 2023. Avec 1,8 M€ de résultat net d'investissement, 1,1 M€ d'autofinancement et diverses subventions, nous pourrons financer les gros chantiers en cours et à venir : la fin du centre social de Kerénoc, le complexe sportif, les aménagements de réseaux, voirie et mobilité douce. D'autres chantiers seront préparés et lancés : la base nautique ou encore la salle polyvalente de l'Ile-Grande. Nous travaillerons aussi avec les bailleurs sociaux, des promoteurs et tous nos partenaires pour permettre de créer du logement à PLEUMEUR-BODOU en conciliant contraintes d'urbanisme, d'assainissement, d'accès au foncier, de financement et surtout de réponse aux besoins de se loger.

Au total, outre les 2,1 M€ de dépenses déjà engagées, nous inscrivons une prévision de 3,9 M€ de nouveaux crédits d'équipement au profit de la vie quotidienne, de la vie associative et sportive, de la préservation du patrimoine naturel et culturel, à tous les âges de la vie (de l'école au cimetière). Avec un niveau d'endettement bas de 229€/habitants et une gestion saine, nous pourrons financer ces nouveaux projets.

L'objectif renouvelé chaque année de proposer une qualité de vie et de services tout au long de l'année, dans le souci permanent de l'intérêt général, pour maintenant et à l'avenir, sera rendu possible par ce budget 2024 encore ambitieux. »

Si le passage en Conseil Municipal est rapide, M. le Maire souligne qu'il s'agit d'un long travail de préparation. Il remercie les agents du service des finances, le DGS et son adjointe aux Finances.

Faisant suite, M. JORAND indique que LTC met en place un dispositif d'aides pour le logement en 2024-2025. M. le Maire répond que la Commune est bien au fait et participe aux réunions sur le sujet.

6. Fiscalité locale – Vote des taux communaux 2024

Rapporteur : Mme DRONIOU

Documents :

- État 1259
- Prévisions 2024

Ces dernières années, si la Municipalité a fait le choix de ne pas augmenter les taux des impôts traditionnels (habitation, foncier bâti et non bâti), la fiscalité locale a connu plusieurs réformes qui ont impacté les finances communales et les contribuables.

- La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités et de leurs groupements mis en œuvre par les délibérations fiscales pour 2021 et 2022 et achevée en 2023.
- La possibilité d'appliquer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires offerte aux communes relevant d'une « zone tendue » faisant face à des difficultés particulières d'accès au logement, retenue par délibération du Conseil Municipal du 21/09/2023

Afin de permettre aux services fiscaux d'appliquer les taux de la fiscalité directe locale pour 2024, les taux pour les trois taxes, que sont la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation (pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affecté à l'habitation principale), doivent être votés.

Pour information, suite à la décision du Conseil Municipal d'appliquer une majoration de 30 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la transmission de l'État 1259, nous pouvons évaluer à 144 012 € le montant de la recette supplémentaire. Rapporté aux 1067 résidences secondaires de 2023, cela équivaut à un complément moyen de 135 € par habitation secondaire.

Conformément à la Loi de Finances, la Commune percevra une compensation de 8 265 € liée à la perte de la Taxe d'habitation sur les logements vacants, concomitante à la mise en œuvre de la majoration de la taxe d'habitation.

Comme indiqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, considérant la revalorisation légale des bases de 3,9 % et la recette issue de la majoration sur les résidences secondaires, la Municipalité propose de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale pour 2024. Ces taux sont donc inchangés depuis 2009.

Ayant consulté le simulateur du site Service Public qui a donné une réponse négative, M. STÉPHAN s'interroge sur le classement de la Commune en « zone tendue ». M. le Maire répond que la Commune est effectivement classée en zone tendue au titre de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il s'agit de ne pas confondre avec le zonage conventionnellement appelé ABC qui effectue un classement des communes en zones géographiques en fonction du déséquilibre entre l'offre et la demande de logements. Par ordre décroissant de tension, les zones géographiques sont classées Abis, A, B1, B2 et C. Certains dispositifs comme le dispositif « Pinel » restreignent l'éligibilité aux aides de l'État aux zones particulièrement tendues. PERROS-GUIREC est classée en B1 tandis que notre Commune est classée B2 et ne peut bénéficier de ces aides spécifiques.

Mme QUEFFEULOU s'interroge sur le mode de calcul de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Mme DRONIOU confirme qu'elle est valable pour les années suivantes. Il est indiqué que le calcul se fait en deux temps : l'application du taux communal de 19,82 % aux bases fiscales puis le calcul de

l'enveloppe majorée de 30 % qui est ensuite répartie entre les assujettis en fonction de la valeur cadastrale de leur propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les taux suivants pour 2024 :
 - o 40,89 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - o 85,48 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
 - o 19,82 % pour la taxe d'habitation.

7. Finances – Budget principal – Subventions 2024

Rapporteur : Mme BROUDIC

Document :

- Tableau récapitulatif des propositions 2024

Afin de prévenir les conflits d'intérêts, les membres du Conseil Municipal pouvant être concernés sont invités à se déporter.

Réunie le 14/03/2024, la Commission des Finances a examiné les propositions de subventions.

Globalement pour 2024, il s'agit de reconduire les principes de financement des années passées et de répondre aux demandes déposées en ce début d'année par les associations.

Soucieuse d'une vie sociale, culturelle et sportive dynamique et reconnaissante des actions menées par les bénévoles, il s'agit de confirmer le soutien communal au secteur associatif local avec une enveloppe conséquente de 60 000 €.

Bilan des montants attribués ou attribuables :

	Montant
Associations pleumeuroises	59 750,00 €
Associations non pleumeuroises	2 060,00 €
Adhésions - participations	1 579,94 €
Sous-total	63 389,94 €
Participations obligatoires	56 934,89 €
TOTAL	120 324,83 €

À la demande de M. JORAND, Mme BROUDIC précise que le montant de la participation communale aux frais de scolarité pour Saint-Joseph concerne 19 enfants pleumeurois de maternelle et 39 d'élémentaire, 1 de maternelle et 4 d'élémentaire pour LANNION, et 2 de maternelle et 1 d'élémentaire pour Diwan.

Comme rappelé chaque année, le soutien apporté par la Commune aux associations n'est pas que financier. Il se traduit aussi par une aide à l'organisation des manifestations ou évènements par le prêt et le transport de matériel, par la mise à disposition de salles, ponctuellement ou de manière plus permanente.

À ce sujet, et à titre informatif, la Commune a souhaité évaluer le montant de cette mise à disposition de locaux. Avant d'avancer des chiffres, il est nécessaire d'affiner la méthode d'évaluation.

M. STÉPHAN s'interroge toujours sur le rôle de l'Association des Maires de France. Il est indiqué qu'il s'agit d'un rôle de formation, d'information et surtout de représentation

transpartisane des collectivités auprès de l'État sur divers sujets comme les finances locales, ou encore l'élaboration du projet de loi de revalorisation du métier de secrétaire général de mairie tout récemment adopté au Parlement. M. STÉPHAN souhaite connaître le mode de calcul de la contribution.

Considérant leur implication dans certaines associations bénéficiaires, Mmes BROUDIC (culture et patrimoine) et PASCAL (culture et patrimoine), MM. L'HÔTELLIER (culture et patrimoine), MARQUET (sport), LE MESTRE (solidarité ; sport), LE BIGOT (animation) et JORAND (sport) déclarent se déporter pour le vote des subventions pour les thématiques dans lesquelles elles figurent.

Considérant que les conseillers municipaux exerçant des responsabilités associatives dans les thématiques identifiées n'ont pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde les subventions et participations communales telles que présentées.

8. Budget Campings – Rémunérations

Rapporteur : M. L'HÔTELLIER

Au 1^{er} janvier 2024, le taux horaire du SMIC est fixé à 11,65 € brut, soit un montant mensuel brut à 1 766,95 € sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

La base de rémunération des postes de gestionnaire et d'assistant technique des campings municipaux étant le SMIC et considérant l'évolution des missions de l'assistant technique, il s'agit d'opérer une revalorisation de la rémunération de chacun des emplois.

Bases de rémunération mensuelle :

	Gestionnaire	Assistant technique
Taux salarial horaire brut	15,38 €	14,22 €
Rémunération brute (indicatif)	2 332,91 €	2 156,75 €
Congés payés non pris 10 %	233,29 €	215,67 €
Surveillance de nuit en juillet et août	700,00 €	700,00 €
Surveillance de nuit basse saison	350,00 €	350,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe la rémunération des emplois de gestionnaire et d'assistant technique des campings municipaux pour la saison 2024 telle que définie.

9. Environnement – Lutte contre les espèces exotiques invasives – Frelon asiatique

Rapporteur : Mme SEGURA

Document :

- Bilan campagne de destruction des nids 2019-2023

En 2016, la Commune a adhéré au dispositif de lutte contre les espèces exotiques invasives menées par Lannion-Trégor Communauté. Un dispositif de destruction des nids de frelons asiatiques avait été mis en œuvre avec une participation financière

tripartite (LTC, Commune et particulier). Les fonds de concours devant être dédiés aux opérations d'équipement, le dispositif de financement par LTC s'est achevé en 2022.

Considérant la prolifération de cette espèce invasive et dangereuse pour les abeilles, la Commune, comme beaucoup d'autres, a fait le choix en 2023 de poursuivre la lutte contre le frelon asiatique. Sa stratégie s'est appuyée sur le piégeage de printemps et la reconduction de la détection et de la destruction des nids primaires (en priorité, car plus simple et moins coûteuse) et des nids secondaires.

Ainsi, avec le soutien du Groupement de défense sanitaire apicole des Côtes-d'Armor (GDSA), la Commune a expérimenté le piégeage des fondatrices au printemps 2023.

Le bilan du piégeage 2023 est le suivant :

- 97 piégeurs volontaires ont répondu à l'appel + la Commune, soit 109 sites ;
- la campagne s'est étalée du 27/02 au 30/05/2023 ;
- 84 piégeurs ont capturé 1372 frelons ;
- la moyenne est de 16 frelons par piégeur ; le nombre de capture s'étale de 0 à 131 individus ;
- les prises se sont faites de mi-avril à fin mai avec les captures les plus nombreuses la première quinzaine de mai ;
- 75 % des piégeurs ont retournés les pièges avec les éléments statistiques ; soit 25 % de non-respect de l'engagement

Le bilan de la destruction des nids est suivant :

Frelon asiatique - Campagnes de destruction des nids

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de destructions	34	49	66	69	41
Destruction de nid primaire	1	1	3	3	3
Destruction de nid secondaire	33	48	63	66	38
Montant facturé par le prestataire	2 497 €	3 749 €	4 816 €	5 071 €	2 899 €
Participation LTC (FC)	840 €	1 215 €	1 595 €	1 680 €	0 €
Participation communale	840 €	1 215 €	1 595 €	1 680 €	2 090 €
Reste à charge du propriétaire	817 €	1 319 €	1 626 €	1 711 €	809 €

Après une progression continue ces dernières années, le nombre de destruction a significativement diminué en 2023 : -40 %. Il est précisé que des destructions ont aussi été réalisées par les services municipaux.

Le bilan financier est le suivant :

Lutte contre la prolifération du Frelon asiatique - 2023
(hors temps agent/élu)

	Dépenses	Recettes
Piégeage des fondatrices		
Achat des pièges	600,00	
Achat des appâts	538,90	
<i>sous-total</i>	<i>1 138,90</i>	<i>0,00</i>
Destruction des nids		
Prestation extérieure	2 899,00	
Facturation propriétaire		809,00
Achat insecticide	222,06	
<i>sous-total</i>	<i>3 121,06</i>	<i>809,00</i>
TOTAL	4 259,96	809,00
	-3 450,96	

Au regard des résultats encourageants pour limiter la prolifération de cette espèce, la Commune a décidé de reconduire le piégeage de printemps des femelles fondatrices en 2024 en lien avec le GDSA et de reconduire également la politique de destruction des nids.

Mme SEGURA informe que 3 matinées de distribution de pièges et d'appâts ont été organisées. 75 piégeurs, dont 30 % de nouveaux, ont retiré le matériel. Les piégeurs de l'année dernière qui n'ont pas rendu leur piège sont invités à les poser.

Concernant la destruction des nids, la Commune s'est substituée en 2023 à la participation de LTC. Il est proposé de reconduire la participation communale selon les modalités suivantes, tout en précisant que le montant pris en charge par le demandeur (propriétaire) ne peut être inférieur au tiers du coût de la prestation de destruction.

Type d'intervention	Contribution maximale de la Commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privé)
Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	30 €/nid	Solde
Intervention sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	50 €/nid	Solde

Les référents désignés par la Commune sont :

- référent élu : Yvonne SÉGURA
- référent technicien : Guillaume BOUDER

Mme SEGURA indique à Mme STRBIK que toutes les communes n'adhèrent pas au GDSA ou à la politique de lutte contre le frelon asiatique. Il ne s'agit pas d'une obligation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la stratégie communale de lutte contre le frelon asiatique ;
- décide de favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées, entre le 1^{er} mars et le 30 novembre ;
- autorise la participation financière de la Commune telle que présentée ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier ;
- précise que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget 2024.

10. Environnement – Convention pour le suivi d'un troupeau de chevaux appartenant au Département sur le site de la Pointe de Bringuiller

Rapporteur : Mme SEGURA

Document :

- Convention

Le Conservatoire de l'Espace Littoral est propriétaire des parcelles du site naturel de la Pointe de Bringuiller. La Commune de PLEUMEUR-BODOU en est gestionnaire délégué par voie de convention pour la surveillance et l'entretien.

Pour contenir le développement uniforme de fourrés arbustifs (prunelliers) et maintenir les formations de prairies naturelles littorales, le Département a passé une convention

il y a plus de 20 ans avec la Commune pour mettre à disposition une partie du troupeau de chevaux dont il est propriétaire. Le Département souhaite recentrer progressivement cette gestion de pâturage sur les sites des marais du Quellen (TRÉBEURDEN) et de Trestel (TRÉVOU-TRÉGUINEC) et restituer une partie des enclos de pâturage. Par la présente convention, il s'agit d'actualiser les engagements du Département et de la Commune dans la mise en œuvre du pâturage équin sur les terrains de Bringuiller.

Ainsi, le Département met à disposition un troupeau équin, en fait 2 chevaux, sur les 12 enclos de pâturage avec un recentrage à terme sur 7 d'entre eux. Il assure le suivi sanitaire des animaux et assume la responsabilité de la conduite du troupeau. La Commune assure le suivi régulier du troupeau et des enclos deux fois par semaine. La convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction jusqu'à la disparition des animaux.

Le Département apportera un financement annuel de 3 000 €.

Concernant le recentrage sur les sites des marais du Quellen et de Trestel, Mme SEGURA précise à Mme QUEFFEULOU que le Département conservera les deux chevaux sur ce site jusqu'à leur mort, et qu'après eux aucun autre cheval n'y sera installé. Elle informe qu'une solution alternative est à l'étude avec le pâturage par des moutons, comme sur les dunes de Toul Gwen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention pour le suivi d'un troupeau de chevaux appartenant au Département sur le site de la Pointe de Bringuiller ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

11. Ressources humaines – Modification de durée hebdomadaire de service

Rapporteur : Mme BROUDIC

Suite aux besoins récurrents du service, il est proposé de titulariser un certain nombre d'heures pour un agent titulaire du régime général IRCANTEC (moins de 28h semaine) exerçant ses missions en restauration et entretien des locaux.

Les missions sont actuellement remplies en heures complémentaires. Les heures ont été proposées à cet agent qui les a acceptées.

S'agissant d'une augmentation de la durée hebdomadaire de service de 20 %, c'est-à-dire supérieure à 10 %, le Comité Social Territorial Départemental a été saisi.

Proposition d'évolution de DHS :

Grade	Service	DHS annualisée actuelle	DHS annualisée proposée
Adjoint technique territorial	Enfance-Jeunesse-Sport-Culture	20/35	24/35

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial Départemental réuni le 14/03/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification de durée hebdomadaire de service d'un agent permanent à temps non complet telle que présentée ;

- dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

12. Questions diverses

a. Questions de la Minorité

(Mail du 25/03/2024, 23h11, transmis par Mme QUEFFEULOU)

1. « Depuis le départ des médecins qu'a-t-il été mis en place pour la recherche de nouveaux praticiens pour la commune ? »

M. le Maire répond que suite aux évènements de la fin d'année 2023, il a été nécessaire de temporiser. LTC avec l'accord de la Commune a demandé aux porteurs du projet le transfert des deux permis de construire. Ceux-ci n'ont pas donné suite. Ils ont par contre transmis le 23/02/2024 une demande d'annulation des deux permis dont la Commune n'a pu que prendre acte.

L'agglomération ayant exprimé par la voie de son Président la volonté de trouver une solution alternative, nous poursuivons en ce sens. Nous recherchons et travaillerons avec les médecins qui voudraient installer leur activité dans la Commune.

2. « Les permis de construire au bourg et à l'île grande vont-ils être instruits avant la construction de la nouvelle station d'assainissement ? Quelle est la dernière date arrêtée pour la fin des travaux ? »

M. le Maire répond que, même s'il est difficile d'être précis à ce stade, Lannion-Trégor Communauté prévoit une mise en service de la future STEP de PLEUMEUR-BODOU, c'est-à-dire au bourg, autour de septembre 2025. Compte tenu des procédures mises en place avec la DDTM, et en étant prudent, on peut prévoir d'instruire les Permis d'Aménager pour des opérations raccordées sur le système d'assainissement du bourg à partir du 1^{er} avril, soit la semaine prochaine. Pour les Permis de Construire, on peut envisager septembre 2024. Il s'agit là de bonnes nouvelles. Mais il faudra aussi que les projets soient compatibles avec les règles d'urbanisme ; et l'on sait que le PLUiH est toujours en cours d'élaboration.

Pour le système d'assainissement de l'Ile-Grande, et le transfert vers le bourg, les autorisations préfectorale et ministérielle devraient être délivrées à l'automne 2024. Une enquête publique devrait avoir lieu cet été. Il faudra donc encore attendre un peu pour les projets de l'Ile-Grande.

3. « Il semblerait qu'une entreprise privée ait été mandatée pour le nettoyage des sanitaires depuis le début de l'année. Est-ce temporaire et pouvons-nous voir le contrat ? »

Mme BROUDIC confirme que suite au départ à la retraite de l'agent en charge des sanitaires publics, la Commune a fait le choix, après consultation, de confier cet entretien à la société *L'Éclair services* de LANNION. Il s'agit d'une expérimentation avec un contrat signé pour une année. Les modalités d'entretien des 11 sanitaires de la Commune ont été modifiées avec une augmentation de la fréquence (3 passages par semaine en basse saison et 6 passages pendant les vacances) et une amélioration du service comprenant la mise à disposition de fournitures (savon, papier). Le montant forfaitaire mensuel de la prestation est de 2 023 € HT.

Cette prestation étant en œuvre depuis janvier, M. JORAND regrette que cela n'ait pas été évoqué en Conseil.

4. « Un bel article dans le bulletin municipal de Janvier 2024 était consacré à l'association Trégor Energ'éthique et cela était porteur d'espoir. Y a-t-il un travail engagé sur la transition énergétique sur la commune à présent ?

M. le Maire répond qu'en préambule il est nécessaire de rappeler que la Commune n'a pas attendu une réunion avec l'association pour prendre en considération la transition énergétique. Les projets communaux sont examinés sous l'angle de la modération et de l'efficience. Appuyée sur des études spécifiques, les lourdes réhabilitations thermiques des bâtiments que nous engageons en sont un bon exemple. Concernant Trégor Energ'éthique, une rencontre a eu lieu le 28/10/2023. L'association a présenté ses domaines d'action et l'accompagnement qu'elle propose aux collectivités et aux particuliers. Nous pourrions lui faire appel pour les nouveaux projets et organiser une information sur le photovoltaïque.

5. « Comment et par qui sont étudiés les devis pour les travaux d'entretien et les travaux neufs ? Comment les citoyens peuvent-il les consulter ? »

M. le Maire répond que la Commune est soumise et applique les règles de la commande publique. Les grandes lignes ont d'ailleurs été décrites dans le Règlement budgétaire et financier (pp. 27-28) adopté par le Conseil Municipal le 06/04/2023. Selon les projets, les élus en responsabilité travaillent avec les services en interne ou avec les maîtres d'œuvre ou assistants à maîtrise d'ouvrage pour analyser les offres en fonction des besoins. Selon les montants, les commissions des travaux et d'appel d'offre sont saisies. Si les citoyens ont accès aux documents budgétaires, il revient aux représentants élus et en particulier au Maire, et à l'administration sous son autorité, de gérer avec toute la vigilance qui s'impose les deniers publics. Les budgets travaillés ce soir en sont la preuve sur pièces.

b. Dates

- Prochain Conseil Municipal : date fixée ultérieurement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h20.

Gabriel LISSILLOUR
Secrétaire de séance



Pierre TERRIEN
Maire



MAIRIE DE PLEUMEUR-BODOU
22560

ANNEXE

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024
EN SÉANCE DU 23 MAI 2024**

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 28/03/2024 est approuvé.

